

RÈGLEMENT INTÉRIEUR XPRESSION ICE

Stages de patinage artistique

Mis à jour : juin 2026

1 - CONDITIONS DE RÉSERVATION ET DE PARTICIPATION

Le nombre de places au stage est limité. Les inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée, sous réserve des places disponibles et de la validation de l'équipe technique.

La réservation est considérée comme validée après : validation de la formule adaptée au niveau du patineur, réception du dossier d'inscription complété et signé, réception des justificatifs demandés et réception du premier versement.

Toute inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur et de l'ensemble de ses conditions. Le règlement entre en vigueur dès la confirmation de réservation envoyée par courrier électronique.

L'inscription définitive est confirmée après réception de la totalité du paiement. L'association se réserve le droit de refuser ou d'annuler une inscription si le dossier est incomplet, si les documents nécessaires ne sont pas transmis ou si le paiement n'est pas effectué dans les délais indiqués.

2 - PAIEMENTS

Un premier versement correspondant à 30 % du montant de la formule choisie est demandé au moment de la réservation. Ce premier versement correspond aux frais de réservation, de gestion et d'organisation du stage.

Le solde est à régler selon l'échéancier communiqué lors de l'inscription. Sauf information contraire, le paiement complet doit être effectué au plus tard à la date indiquée sur le formulaire d'inscription ou, à défaut, 30 jours avant le début du stage.

Les paiements peuvent être effectués par carte bancaire via HelloAsso ou par virement bancaire, après demande des coordonnées bancaires auprès de l'association.

Le règlement doit être effectué en euros. Les éventuels frais bancaires, frais de change, frais de plateforme ou contributions volontaires liés au moyen de paiement choisi restent à la charge du participant ou de son responsable légal.

En cas de retard de paiement, l'association se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'inscription après relance restée sans réponse.

3 - ANNULATION À L'INITIATIVE DU PARTICIPANT

Toute demande d'annulation doit être adressée par écrit à l'association, par e-mail à l'adresse : xpression.ice@outlook.com.

Les stages proposés par l'association correspondent à des activités de loisirs organisées à une date ou sur une période déterminée. À ce titre, le droit légal de rétractation peut ne pas s'appliquer. Toutefois, l'association peut, selon les situations, étudier une demande d'annulation formulée dans les 14 jours suivant la confirmation d'inscription, à condition que le stage n'ait pas commencé et qu'aucun frais non récupérable n'ait déjà été engagé.

Passé ce délai, le premier versement reste acquis à l'association, sauf décision exceptionnelle du bureau ou disposition obligatoire contraire. Cette somme permet notamment de couvrir les frais de réservation, d'organisation et de gestion déjà engagés.

Avant le début du stage, en cas de blessure grave ou de raison médicale empêchant la participation, un remboursement partiel peut être étudié sur présentation d'un certificat médical. Ce remboursement, s'il est accordé, sera calculé après déduction du premier versement et des frais déjà engagés ou non récupérables.

Pendant le stage, en cas de blessure grave ou de raison médicale empêchant la poursuite de la participation, un remboursement partiel peut être étudié au prorata des jours non effectués, après déduction des frais fixes, engagés ou non récupérables.

Toute absence, arrivée tardive, départ anticipé ou renoncement personnel non justifié par un motif sérieux ne pourra donner lieu à aucun remboursement automatique.

4 - ANNULATION, REPORT, DÉPLACEMENT OU MODIFICATION DU STAGE PAR L'ORGANISATION

Si le nombre minimum de participants nécessaire au bon déroulement du stage n'est pas atteint, l'association se réserve le droit d'annuler le stage au plus tard 30 jours avant son début. Dans ce cas, les sommes déjà versées seront remboursées, hors frais personnels engagés directement par les familles ou les participants.

En cas d'événement indépendant de la volonté de l'association ou des organisateurs compromettant fortement le déroulement du stage dans les conditions prévues, l'association se réserve le droit d'annuler, de reporter, de déplacer ou de modifier le stage.

Sont notamment concernés : panne ou fermeture imprévue d'une patinoire, indisponibilité soudaine des installations, problème de sécurité, décision administrative, intempéries importantes, grève, crise sanitaire, cas de force majeure ou tout autre événement extérieur rendant impossible ou très difficile le maintien du stage aux conditions initiales.

Dans ce type de situation, l'association fera ses meilleurs efforts pour proposer une solution alternative raisonnable : autre lieu, autres créneaux de glace, adaptation du planning, report ou modification de certaines prestations.

Si une solution alternative est proposée et acceptée, l'inscription est maintenue selon les nouvelles conditions communiquées aux participants.

Si aucune solution alternative raisonnable ne peut être mise en place, ou si le participant refuse la solution proposée, un remboursement total ou partiel pourra être effectué. Ce remboursement pourra être diminué des frais déjà engagés, non récupérables ou non remboursables par l'association auprès de ses prestataires.

Ces frais peuvent notamment concerner les réservations de glace, d'hébergement, de transport, les assurances, les frais administratifs, les achats spécifiques, les premiers versements ou acomptes versés à des prestataires ou toute autre dépense directement liée à l'organisation du stage.

Le montant remboursé sera calculé au cas par cas, de manière transparente, en fonction des sommes réellement encaissées par l'association et des frais déjà engagés ou non récupérables. En cas de remboursement partiel, l'association pourra communiquer les grandes lignes du calcul retenu.

Aucune indemnité complémentaire ne pourra être demandée à l'association pour les frais personnels engagés directement par les participants ou les familles, notamment transport, hébergement réservé en direct, repas, congés ou autres dépenses personnelles.

5 - DÉROULEMENT DES ACTIVITÉS

Les patineurs sont placés sous la responsabilité de l'encadrement pendant les temps d'activités prévus au planning du stage.

Les participants s'engagent à respecter le planning, les horaires, les consignes de sécurité, les lieux d'accueil, le matériel mis à disposition et les autres participants.

En cas de retard ou d'absence prévisible, le patineur majeur ou le responsable légal du patineur mineur doit prévenir l'encadrement le plus tôt possible.

L'encadrement technique des séances sur glace et hors glace, ainsi que la répartition des groupes et le contenu des entraînements, relèvent de la responsabilité des entraîneurs du stage.

Les échanges concernant le suivi sportif du patineur, son niveau, ses objectifs ou les questions particulières doivent avoir lieu en dehors des séances d'entraînement afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités.

La présence des parents ou accompagnateurs peut être autorisée dans les espaces prévus à cet effet, notamment les gradins, à condition de ne pas intervenir pendant les séances. L'accès au bord de piste est réservé aux patineurs et aux membres de l'encadrement.

6 - SÉCURITÉ, TENUE, MATÉRIEL ET LOCAUX

Pour des raisons de sécurité, aucun patineur ne doit monter sur la glace sans la présence ou l'autorisation d'un entraîneur.

Chaque patineur doit porter une tenue adaptée à la pratique du patinage. Le port des gants est obligatoire. Les cheveux doivent être correctement attachés. Les écharpes et accessoires pouvant présenter un danger ne sont pas autorisés sur la glace.

Les patineurs sont responsables du respect des locaux, des vestiaires et du matériel mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire ou utilisation inadaptée pourra être facturée au participant ou à son responsable légal.

L'accès aux vestiaires est réservé aux patineurs et aux personnes autorisées par l'encadrement. Les parents ne peuvent y accéder qu'en cas de nécessité particulière et avec l'accord de l'équipe encadrante.

Pour préserver l'intimité et la sécurité de chacun, il est strictement interdit de prendre des photos ou vidéos dans les vestiaires, sanitaires, chambres ou tout autre espace privé. Tout manquement pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du stage.

L'association décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration d'objets personnels, d'argent, de bijoux, de téléphones ou de matériel non confié expressément à l'encadrement. Il est vivement déconseillé d'apporter des objets de valeur.

7 - SANTÉ, URGENCE, MÉDICAMENTS ET ASSURANCES

Le participant ou son responsable légal s'engage à transmettre à l'association toute information utile concernant l'état de santé du patineur, ses allergies, traitements, blessures ou contre-indications pouvant avoir une incidence sur la pratique du stage.

Les documents demandés lors de l'inscription, notamment licence, certificat médical si nécessaire, autorisations parentales et attestations d'assurance, doivent être fournis dans les délais indiqués.

En cas d'accident, malaise ou urgence médicale, l'encadrement est autorisé à contacter les services de secours et le responsable légal du participant mineur. Les frais médicaux, de transport ou d'hospitalisation éventuels restent à la charge de la famille, du participant ou de son assurance.

Aucun médicament ne pourra être administré par l'encadrement sans information préalable écrite du responsable légal, accompagnée si nécessaire d'une ordonnance ou d'un protocole médical. Les traitements personnels doivent être signalés lors de l'inscription.

L'association se réserve le droit de refuser la participation d'un patineur si les informations ou documents nécessaires à sa sécurité ne sont pas fournis.

Il est conseillé aux participants et aux familles de vérifier leurs garanties personnelles : responsabilité civile, individuelle accident, assurance annulation, assurance voyage, garanties liées aux moyens de paiement utilisés, ainsi que les garanties d'accompagnement en cas de violences physiques, psychologiques ou sexuelles. L'association ne pourra pas prendre en charge les frais personnels engagés directement par les participants.

8 - HÉBERGEMENT ET VIE COLLECTIVE

Lorsque le stage comprend une formule avec hébergement ou pension complète, chaque participant s'engage à respecter les règles de vie collective, les horaires, les temps de repos, les consignes de l'encadrement et le règlement des lieux d'accueil.

Les sorties non autorisées, comportements dangereux, nuisances importantes, dégradations ou non-respect grave des consignes pourront entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du stage.

Pour les participants mineurs, les responsables légaux s'engagent à rester joignables pendant toute la durée du stage et à organiser, si nécessaire, la prise en charge ou le retour du mineur. Les frais éventuels resteront à la charge de la famille.

9 - DROIT À L'IMAGE

Des photos ou vidéos peuvent être réalisées pendant le stage à des fins de communication de l'association : site internet, réseaux sociaux, affiches, supports de présentation ou souvenirs du stage.

L'utilisation de l'image du participant, notamment lorsqu'il est mineur, fera l'objet d'une autorisation spécifique signée par le participant majeur ou son représentant légal. En l'absence d'autorisation, l'association s'engage à ne pas utiliser d'image identifiable du participant.

Cette autorisation pourra préciser les supports concernés, la durée d'utilisation et les modalités de retrait éventuel.

10 - DONNÉES PERSONNELLES

Les informations personnelles recueillies lors de l'inscription sont utilisées uniquement pour la gestion administrative, sportive, sanitaire, financière et organisationnelle du stage.

Ces informations sont réservées aux personnes habilitées de l'association et ne sont pas transmises à des tiers, sauf nécessité liée à l'organisation du stage, à la sécurité du participant ou à une obligation légale.

Chaque participant ou représentant légal peut demander l'accès, la rectification ou la suppression de ses données en contactant l'association à l'adresse suivante : xpression.ice@outlook.com.

11 - COMPORTEMENT, SANCTIONS ET EXCLUSION

Toute attitude irrespectueuse envers un membre de l'encadrement, le personnel des lieux d'accueil, les autres stagiaires ou les familles pourra entraîner une sanction.

Sont strictement interdits : comportements violents, propos insultants ou discriminatoires, mise en danger de soi-même ou d'autrui, dégradation volontaire, consommation ou détention d'alcool, de produits illicites ou dopants, ainsi que tout non-respect grave du présent règlement.

En cas de manquement grave, les organisateurs se réservent le droit d'exclure définitivement le participant du stage. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera dû.

Pour un participant mineur, le responsable légal sera informé dans les meilleurs délais et devra, si nécessaire, organiser le retour ou la prise en charge du mineur. Les frais éventuels resteront à la charge de la famille.

12 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est porté à la connaissance de chaque participant et, pour les mineurs, de son représentant légal.

La signature du dossier d'inscription ou la validation de l'inscription en ligne vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.

L'association se réserve le droit de mettre à jour ce règlement si nécessaire. La version applicable est celle communiquée au moment de l'inscription ou de la mise à jour officielle transmise aux participants.

Note : ce règlement constitue une base de travail. Pour une sécurité maximale, il peut être utile de le faire relire par un juriste, un assureur ou une fédération avant diffusion officielle.